



**REGLEMENT CONCOURS  
CONDUCTEUR DE L'ANNEE 2019  
FranceRoutes**

**Supply Chain Magazine SAS / SCMédia**

**Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU CONCOURS**

Supply Chain Magazine SAS / SC Média dont le siège social est situé 137 quai de Valmy - 75010 PARIS, organise du 7 janvier 2019 au 29 septembre 2019 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Conducteur de l'année 2019 ».

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, à la date de début du jeu :

- résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM ;
- abonnée ou non au magazine France Routes ;
- détentrice des permis C/CE (poids lourd) ;
- ayant 10 sur 12 points minimum sur le permis de conduire ;
- n'ayant causé aucun accident grave de la route ;
- conduisant, de façon permanente, un véhicule Euro 5 ou Euro 6.

Cependant, sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les salariés du magazine France Routes et de Supply Chain Magazine SAS / SC Média, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société Supply Chain Magazine SAS / SC Média se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La société Supply Chain Magazine SAS / SC Média se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 – CALENDRIER DU CONCOURS**

Le jeu concours se déroulera du 7 janvier au 29 septembre 2019 minuit.

Ouverture des inscriptions : lundi 7 janvier 2019

Clôture des inscriptions : vendredi 8 mars 2019

Éco-challenge : du mai au juin 2019

Demi-finale : du vendredi 27 au samedi 28 septembre 2019

Finale : samedi 28 septembre 2019

### **Article 4 - COMMENT PARTICIPER ET S'INSCRIRE**

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, d'abonnement, et/ou d'achats de produits et services proposés par le magazine France Routes ainsi que tous les autres supports de la société.

Le jeu concours est accessible à partir du site [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr)

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur le site [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr),
- Cliquer sur l'espace « Conducteur de l'année 2019 »,
- Se rendre sur l'onglet « Inscrivez-vous »,
- Remplir le formulaire d'inscription du jeu concours,
- Un mail de confirmation sera envoyé aux inscrits. Une photocopie de leur permis C/CE poids lourd, une photo d'identité et une attestation de participation signée par leur employeur seront demandées.

Les participants peuvent s'inscrire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, à partir du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019 minuit.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. D'une manière générale, chaque participant doit participer au jeu concours d'une manière loyale et se conformer aux règles du présent règlement.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux concours, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 5 – DÉROULÉ DU CONCOURS ET DETERMINATION DU GAGNANT**

### **1- étape n°1 :**

L'appel à candidatures sera ouvert du lundi 7 janvier au vendredi 8 mars 2019. Lorsqu'ils rempliront le formulaire, les participants devront fournir quelques informations professionnelles afin qu'un jury puisse apprécier leur parcours professionnel. Ces informations resteront strictement confidentielles.

A la clôture des dépôts de candidatures, le vendredi 8 mars 2019 à minuit, 30 conducteurs seront sélectionnés après consultation du jury.

### **2- étape n°2 :**

Les entreprises dont le conducteur aura été sélectionné, s'engagent à fournir les données FMS, relatives au véhicule conduit par le candidat, au prestataire CGI Formation. Ces données FMS seront analysées pendant 8 semaines.

Un coaching personnalisé sera apporté par la société CGI Formation au travers de l'analyse de ces données, avec un formateur, afin de permettre à chaque candidat d'optimiser sa performance.

Durant ces 8 semaines, 3 challenges seront instaurés. Les conducteurs seront, en plus des critères quotidiens relevés et analysés durant les 2 mois.

Un classement hebdomadaire sera établi et communiqué sur [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr) tous les vendredis entre le 6 mai et le 28 juin 2019.

A l'issue de cette épreuve, 5 conducteurs seront retenus en fonction de leurs résultats pour la suite du concours.

### **3- étape n°3 :**

Les 5 conducteurs participeront à une demi-finale qui se déroulera en 2 temps :

- Le vendredi 27 septembre, en marge des 24 Heures Camions Le Mans 2019, une épreuve portera sur les performances de conduite du candidat. Les 5 candidats évolueront tous sur 2 tracteurs identiques attelés à une semi de poids identique et parcourront tous 2 parcours différents.
- Le samedi 28 septembre, durant les 24 Heures Camions Le Mans 2019, les 5 conducteurs se défieront sur plusieurs épreuves de compétences au métier de conducteur entre 9h00 et 16h00 dans l'enceinte du Circuit Bugatti.

A l'issue de ces épreuves, deux conducteurs seront retenus en fonction de leurs résultats.

### **4- étape n°4 :**

Lors d'une grande finale organisée lors des 24 Heures Camions Le Mans 2019, le 28 septembre 2019, les deux conducteurs s'affronteront sur la ligne droite du Circuit Bugatti dans une épreuve de maniabilité de type permis de conduire CE.

Description de l'épreuve de maniabilité :

Sur 2 tracteurs et semi-remorques identiques de poids égal.

Un parcours type permis de conduire en ligne droite aller-retour entre des plots.

Un plot renversé = 2 secondes de pénalités.

Les plots touchés sont tolérés.

Le candidat mettant le moins de temps (pénalités cumulées) à exécuter ce parcours sera élu Conducteur de l'Année 2019 par le Magazine FranceRoutes.

Le vainqueur sera proclamé sur la ligne droite.

Cette épreuve sera sous contrôle de commissaires de piste.

### **Article 6 – PUBLICATION DES RÉSULTATS ET PRIX**

Les résultats du concours 2019 seront mis en ligne sur le site [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr) dans la semaine du 30 septembre 2019.

Les 30 finalistes du concours seront invités aux 24 Heures Camions 2019 qui auront lieu les 28 et 29 septembre 2019 avec une personne de leur choix.

Les employeurs des 5 demi-finalistes seront invités aux 24 Heures Camions 2019 avec la personne de leur choix.

Le gagnant du Conducteur de l'Année 2019 ayant donc fini premier, remportera un séjour de en Amérique du Nord.

Les 5 demi-finalistes du concours remporteront des prix de la part des partenaires du concours.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 7 – ENGAGEMENTS SALARIÉ/ENTREPRISE**

Chaque participant doit demander l'autorisation à son employeur. Ce dernier s'engage à :

- Mettre à disposition les données FMS du camion qui seront exploitées par l'entreprise CGI Formation ;
- *Fournir les fichiers C1B et V1B du candidat pour la période du 7 janvier au 8 mars 2019 ;*
- Laisser apparaître le nom de son salarié et de son entreprise dans les journaux et films relatant le concours ;
- Transmettre à FranceRoutes ses coordonnées complètes (Nom / Prénom / Société / Fonction / E-mail / ligne directe).

## **Article 8 – ...**

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

## **Article 9 – DROITS A L'IMAGE**

L'acceptation du présent règlement implique l'autorisation gracieuse donnée par les candidats et les finalistes aux Organismes du concours et à leurs partenaires, à l'effet de :

- Capturer leurs images dans le cadre de leurs participations aux épreuves – éco-challenge, demi-finale et finale – et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- Utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organismes du concours et de leurs partenaires.

Cette autorisation gracieuse des candidats est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation emporte notamment le droit de reproduire l'image des candidats sous toutes formes, par tous moyens connus et inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la société organisatrice, réseau Internet, photographies, magazine FranceRoutes, événements FranceRoutes, films, photocopie, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu et inconnu à ce jour, notamment sur supports imprimés tels que documents internes des organisateurs du concours et de leurs partenaires : catalogues, présentation, documents promotionnels, magazines, rapports, etc.

Chaque candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 8 mars 2019 à l'adresse suivante : France Routes – Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – Cedex 189, 75015 Paris. Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

## **Article 10 - RESPONSABILITÉS**

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et acceptent expressément que Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent concours et de ses suites (annulation, prolongation, écourtement, report ou modification totale ou partielle).

En aucun cas, Supply Chain Magazine SAS / SCMédia ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. SC Média ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui

parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours. Elles seront considérées comme annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, et sera mentionné sur le site [www.franceroute.fr](http://www.franceroute.fr).

#### **Article 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom sur le magazine France Routes ainsi que sur tous ses supports numériques et à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu concours.

La société Supply Chain Magazine / SC Media se réserve le droit de communiquer les informations concernant les participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux participants.

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs prix.

#### **Article 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées à Supply Chain Magazine SAS / SC Média. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à Supply Chain Magazine SAS / SC Média à l'adresse suivante : Tour Maine Montparnasse - 33, Avenue du Maine – Cedex 189 – 75015 Paris, ou par courriel à : [conducteurdelannee@info6tm.com](mailto:conducteurdelannee@info6tm.com) (joindre copie de la pièce d'identité). Seul Supply Chain Magazine SAS / SC Média sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du concours. L'organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du concours. Dans l'éventualité où l'organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

## **Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu concours sur le site [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr)

Toute personne remplissant le formulaire d'inscription se voit automatiquement accepté le règlement de ce dernier.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Supply Chain Magazine SAS / SCMédia se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 12 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le présent jeu concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Supply Chain Magazine SAS / SC Média dont le siège social est situé 137 quai de Valmy - 75010 PARIS, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu concours et à la participation au jeu concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10 €.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 8 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Supply Chain Magazine SAS / SC Média dont le siège social est situé 137 quai de Valmy - 75010 PARIS.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

### **Article 13 - REGLEMENT**

Ce règlement peut également être consulté sur le site [www.franceroutes.fr](http://www.franceroutes.fr)

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Supply Chain Magazine SAS / SC Média dont le siège social est situé 137 quai de Valmy - 75010 PARIS.

### **Article 14 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

### **Article 15 – LITIGE**

En cas de litige, le jury est souverain et sa décision sera sans appel.

### **Article 15 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.